

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Flagy, le vendredi 30 août 2024

Maladies animales vectorielles : de nouvelles mesures pour accompagner les éleveurs et lutter contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épizootique (MHE)

Ce vendredi 30 août, Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire s'est rendu sur une exploitation ovine à Flagy (Saône-et-Loire) afin d'échanger avec les organisations professionnelles agricoles, les syndicats vétérinaires, et les élus locaux sur les moyens de lutte contre la FCO et la MHE.

Suite à la survenue, ces derniers jours, d'un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 en Saône-et-Loire et d'un cas dans l'Orne, la [zone régulée](#) pour cette maladie va être étendue. Pour l'application de [la stratégie vaccinale établie](#), le ministre a annoncé en conséquence une extension de la zone de vaccination volontaire prise en charge par l'État aux régions Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-la-Loire, ainsi qu'aux départements de l'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

Pour pourvoir à l'élargissement de cette zone de vaccination, l'État va donc commander 5,3 millions de doses complémentaires, pour un montant de 14 millions d'euros, en complément des 6,4 millions de doses déjà commandées dès le début du mois de juillet. Dans ces régions, les éleveurs de bovins et ovins pourront y disposer de doses de vaccins gratuitement dès la première quinzaine du mois de septembre.

Le ministre de l'agriculture a encouragé tous les éleveurs à tester leurs animaux en cas de suspicion de FCO (sérotype 3, sérotype 8...), les tests comme la visite vétérinaire étant entièrement couverts par l'État sur toute la métropole.

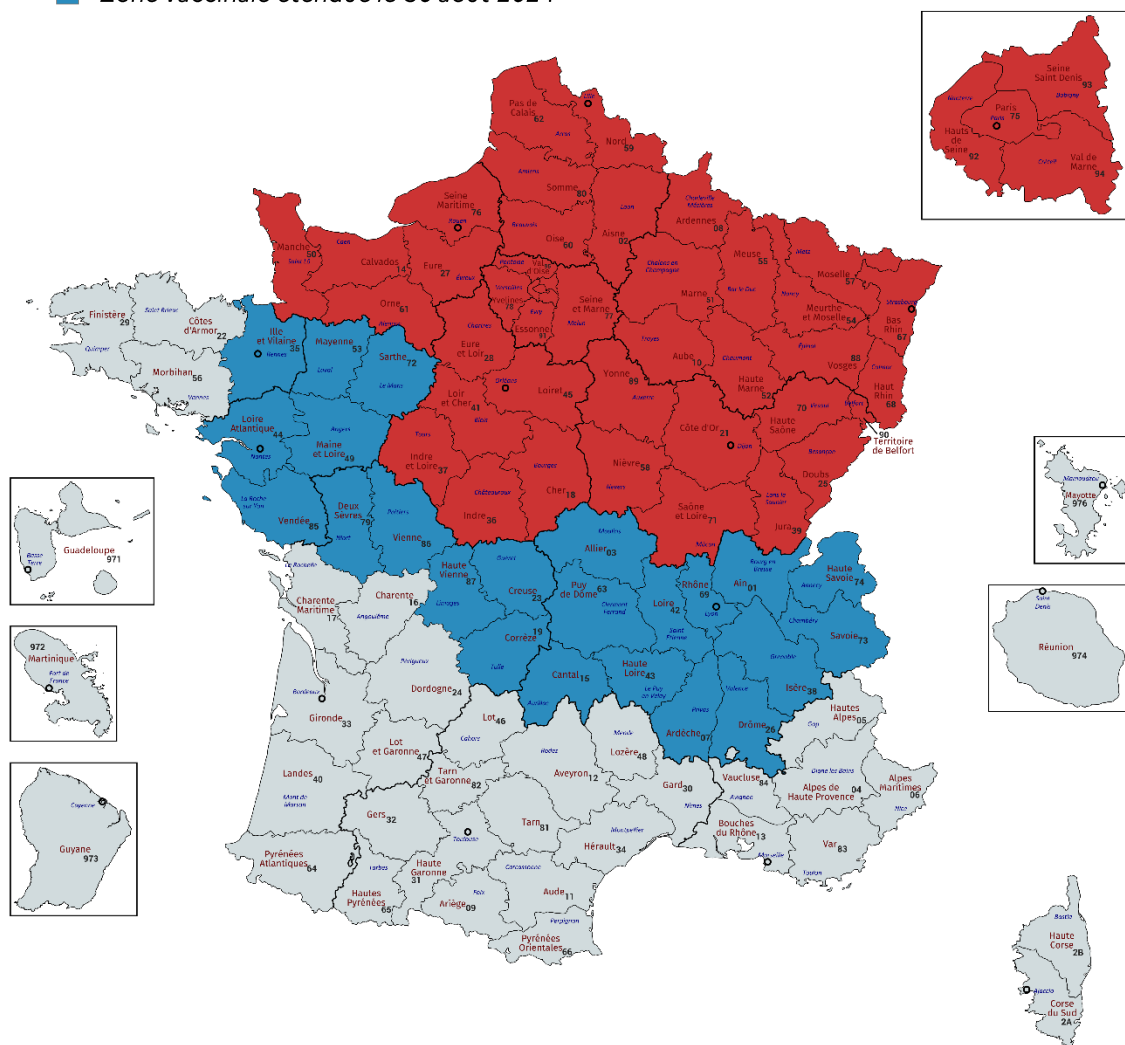
Concernant [la maladie hémorragique épizootique \(MHE\)](#), le ministre a également annoncé le lancement par l'État d'un dispositif de vaccination volontaire avec la commande de deux millions de doses de vaccin, permettant de protéger un million de bovins. Ces doses seront mises gratuitement à disposition des éleveurs de bovins français selon une stratégie vaccinale qui sera élaborée rapidement en concertation avec les filières. Dans un contexte de tension autour de la disponibilité du vaccin, l'objectif est de garantir un volume de doses permettant de démarrer la vaccination dans les meilleurs délais.

Face à la propagation de la MHE et de la FCO, le ministre a par ailleurs indiqué que des travaux seront conduits avec le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et

environnemental (FMSE), autour des possibilités de poursuite de programmes d'indemnisation des éleveurs d'ovins et bovins touchés par ces maladies. Pour mémoire, l'Etat a déjà financé plus de 60 millions d'euros d'indemnisation suite aux pertes liées à la MHE et appuyé un programme du FMSE pour les mortalités dues à la FCO 8 en 2023, à hauteur de plus de 6 millions d'euros.

Fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 Carte de la nouvelle zone vaccinale au 30 août 2024.

■ Zone vaccinale étendue le 30 août 2024



Created with mapchart.net

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv